



ARRETE N°2022 – 062

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 40 RUE JEAN-BAPTISTE HUET A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/152

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties.

VU la demande formulée le 21 juin 2022, par Madame RUZ Gwen,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'emménagement de l'administrée au 40 rue Jean-Baptiste Huet à Villiers-sur-Orge.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1- Un utilitaire avec hayon sera autorisé à stationner sur les places de stationnement (2 places standards et une place PMR) situées entre les numéros 38 et 40 rue Jean-Baptiste Huet qui lui sont réservées, le 25 juin 2022 de 10h00 à 18h30.

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit déménagement.



Article 2- L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par le demandeur.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **24 JUIN 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 21 juin 2022

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.